

Règlement intérieur

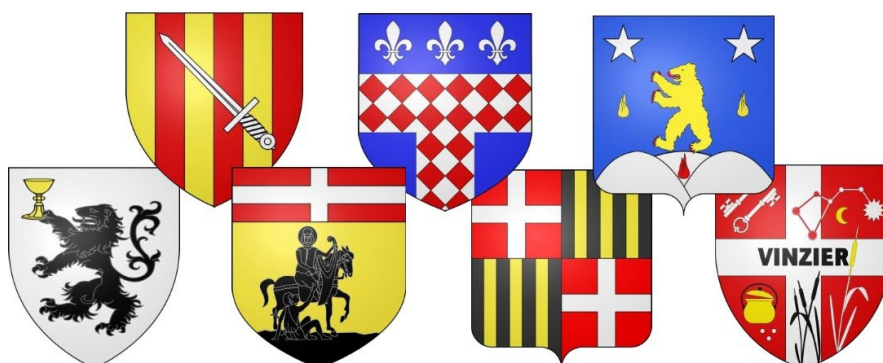
DU



Pays de Gavot
Centre de Loisirs



leo lagrange
FEDERATION



L'accueil de loisirs sans hébergement est proposé et géré par LEO LAGRANGE en coopération avec les communes de Larringes, Champanges, Saint Paul-en-Chablais, Vinzier, Féternes, Thollon les mémises et Bernex. Le centre de loisirs accueille les enfants dans l'école de Saint Paul-en-Chablais.

L'accueil de loisirs sans hébergement est soumis à la législation en vigueur concernant l'Accueil Collectif de Mineurs. Il est sous la tutelle du Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports ainsi que de la Protection Maternelle Infantile.

1) Le fonctionnement :

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

L'accueil de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h30**.

Pour les mercredis : Les inscriptions sont proposées à la demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Pour les vacances : Les enfants sont inscrits entre trois et cinq jours par semaine en journée complète.

Les inscriptions se font via le portail famille que l'on trouve sur le site internet :

<https://www.centredeloisirs-paysdegavot.fr/>

Une inscription est valide lorsque vous avez rempli sur le portail famille :

- ✓ Vos coordonnées
- ✓ L'identité de votre enfant
- ✓ Le régime des repas
- ✓ Les personnes autorisées à récupérer votre enfant
- ✓ Les informations sanitaires
- ✓ Le droit à l'image

Pour remplir ces rubriques, il faut cliquer sur :

- ✓ Ma famille => modifier mes informations et cliquer sur les différents onglets à compléter.

Le document CAF pour le quotient familial, les bons CAF et le règlement intérieur sont à envoyer par mail à secretariat.gavot@leolagrange.org Vous trouverez les documents sur le site internet.

Le paiement peut se faire par chèque, par virement, chèque CESU, les bons CAF ou directement sur le portail famille.

II) Annulation ou Absence :

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Pour le centre de loisirs et les séjours, il est possible d'annuler sans facturation 15 jours précédent le jour d'absence.

III) Tenue vestimentaire :

Merci de prévoir des chaussures adaptées aux sports et une tenue adaptée à la météo.

Pour les sorties, nous vous enverrons un mail pour que vous puissiez adapter la tenue de votre enfant.

IV) Les horaires d'accueil :

Les horaires d'accueil sont :

- Le matin : de 7h30 à 9h15
- Départ/ arrivée possible : 11h30 pour les mercredis uniquement
- Départ/ arrivée possible : 13h30 pour les mercredis uniquement
- Le soir : de 17h à 18h30

Les familles sont tenues au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs.

Il est possible de récupérer son enfant pour un rendez-vous médical, il vous sera demandé une décharge. Dans cette situation, nous vous demandons de prévenir la veille au plus tard l'équipe de direction.

En cas de retard, veuillez nous contacter. Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture et après avoir contacté les personnes autorisées et mentionnées par les parents sur la fiche d'inscription, l'équipe devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

V) Les sorties :

Le centre de loisirs organise des sorties. Les groupes peuvent réaliser des activités en forêt ou dans des structures culturelles, sportives du territoire. Les déplacements se déroulent à pied, en minibus ou en car. Les familles seront toujours prévenues en amont d'une sortie.

VII) Règles de vie :

Pour permettre à tous de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement. En cas de détérioration, des frais de remise en état seront imputés aux familles.

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte à l'arrivée et au départ.

En cas de manquement aux règles, un rendez-vous avec la direction sera mené puis un avertissement sera donné si le souci persiste. Une exclusion sera effectuée après trois avertissements.

Les objets de valeur sont interdits. Tout objet ramené de la maison est sous la responsabilité des enfants. Ceux-ci s'engagent à les partager avec les autres.

VIII) Maladie - Accident - Urgence :

Les enfants malades seront admis à leur guérison pour éviter tout risque de propagation.

En cas de maladie survenant lors des activités, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'équipe peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant aux urgences.

IX) Les repas et les goûters :

Les repas, les pique-niques et les goûters sont fournis exclusivement par le centre de loisirs. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), édité avec un médecin, est la seule exception acceptée par le centre de loisirs.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants au centre de loisirs.

Acceptation du règlement

Je soussigné-e :

Parent de:

Tel : Courriel

Certifie avoir bien pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Le, à

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »